

SD/LV/SB - 2023/0948

DG 2023-1397-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/E-F/
0948ERMFRANCESASBOULEVARDDESENTREPRISES(PIEZOMETRE+BOUCHEACLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 décembre 2023 par laquelle l'entreprise ERM France SAS, domiciliée à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR (69410) 4 Chemin du Tronchon sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public relative à la mise en place d'un piézomètre et l'installation d'une bouche à clé Boulevard des Entreprises.
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société ERM France SAS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par la mise en place des engins nécessaires à la réalisation des travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : BOULEVARD DES ENTREPRISES à hauteur du n°43

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise ERM France SAS sera autorisée à stationner des engins sur le trottoir.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités se déplacer du côté opposé au chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la société ERM France SAS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 4 JANVIER 2024 de 7 heures à 18 heures.
- La société ERM France SAS s'engage à rétablir les conditions normales d'usage du trottoir dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du



ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ERM France SAS - 4 Chemin du Tronchon - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR / kenneth.jones@erm.com
- Bollhoff SNEP SAS- 35 Avenue Charles de Gaulle- 42600 MONTBRISON/ JGuillot@boellhoff.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / direction du Cycle de l'eau,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 27 décembre 2023

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué